

Catégorie B

CAPN n° du 4 octobre 2017

### Recours d'évaluation des contrôleurs 1<sup>ère</sup> classe

## Le vent a tourné mais la girouette est toujours là ...

Cette CAPN s'est réunie pour étudier une première vague de recours d'évaluation 2017 (gestion 2016), celle des contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe.

Parmi les 13 dossiers soumis pour avis et vote à la CAPN, 6 ont obtenu une modification soit de leur appréciation

générale soit de leur tableau synoptique.

Quelques éléments sur la campagne d'évaluation :

	Nbre agents évalués	Recours AH	Recours CAPL	Recours CAPN
Total 2016	39 892	1 186	810	224
Total 2017	39 164	414	204	57

Ces chiffres sont éloquentes !!!

Pour mémoire pour la dernière fois en 2016 (gestion 2015) les contrôleurs de la DGFIP ont pu bénéficier d'un avancement accéléré par l'attribution de réduction d'ancienneté. Nous avons dès lors alerté la Direction Générale sur la nécessité de distribuer l'ensemble des mois budgétés.

Mais malgré nos demandes, les directions ont conservé 485 mois, réalisant ainsi une belle économie sur le dos des contrôleurs.

Au cours de la CAP, le président a tenté de nous expliquer que la disparition des bonifications a contribué via PPCR à une réévaluation conséquente des carrières.

Depuis la mise en place du décret de 2010, notre administration a vanté les mérites de l'entretien d'évaluation, moment de rencontre privilégié entre l'agent et son évaluateur, à l'issue duquel la reconnaissance des mérites des agents était consacrée par l'attribution choisie de bonifications.

Le vent a tourné !!

Cette année la même administration nous a vanté les mérites d'un entretien déconnecté de l'attribution des bonifications, qui permet de rester au cœur du métier et qui ne serait plus source de conflit...

Dans leur déclaration liminaire les élus de **F.O.-DGFIP**, ont

tenté d'alerter l'administration centrale sur l'état des services et sur l'investissement quotidien des personnels. Mais la fatigue et la maladie gagnent du terrain et nombreux sont ceux qui, las de naviguer vent debout, baissent les bras et se résignent à voir fermer leur poste de travail.

L'administration nous l'assure : elle restera vigilante pour que les agents ne soient pas résignés et par là continuent à garder à flot une DGFIP qui en 2018 va subir 97 % du total des suppressions d'emplois dans toute la Fonction Publique d'état.

Ce dont nous pouvons être sur, c'est que le discours de notre direction varie en fonction des couleuvres qu'ils veulent nous faire avaler...

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous abordons pour la première fois cette CAP de recours d'évaluation sans que des R1 et R2 soient distribués aux contrôleurs.

La DGFIP a déjà réussi à économiser sur le dos des agents, en refusant de distribuer, les années précédentes, l'intégralité des mois qu'elle avait soi-disant budgétés. Il n'existe pas de petites économies surtout quand elles se font sur le dos d'autrui.

Les agents de catégorie B sont les sacrifiés sur l'autel du cynisme. Cela fait maintenant deux ans que nous n'avons plus aucune reconnaissance du travail accompli. Le faible nombre de dossiers atteste des sentiments de lassitude et de résignation qui existe aujourd'hui dans les services.

Ne tirez aucune satisfaction de ce nombre pensant que les agents sont enfin résignés et tels des esclaves modernes vont accepter de travailler plus, pour gagner moins, sans aucun état d'âme.

Car ils sont également résignés à ne plus tenter de faire l'impossible, à ne plus porter à bout de bras une DGFIP qui ne survit que par un investissement au-delà du possible.

Les seules valeurs que nous reconnaissons aujourd'hui à notre institution sont l'ignorance des tâches et efforts que nous accomplissons quotidiennement

et le mépris qu'elle nous porte en durcissant chaque année les règles de gestion.

Le traitement par l'ignorance ne fera que naître rancœur et désillusion.

Les objectifs du gouvernement affichés dans la circulaire du Premier Ministre en date du 26 septembre, intitulée « Action Publique 2022 », visent à réduire la dépense publique en sacrifiant des « *missions de l'ensemble des acteurs publics* » et en s'attaquant au Statut de la Fonction Publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CSG va augmenter de 1,7 %. Une indemnité destinée à compenser cette augmentation est prévue.

D'une part, elle ne concerne que les agents en fonction au 31 décembre 2017, excluant ceux qui entreront dans la Fonction Publique après, et ceux qui seraient en disponibilité à cette date.

D'autre part, les agents à temps partiel au moment du calcul de l'indemnité compensatrice seront pénalisés dès leur reprise à temps complet.

Enfin, les fonctionnaires qui touchent cette indemnité subiront également une perte de pouvoir d'achat à terme. En effet, alors que le montant de la CSG augmentera au fur et à mesure de la progression de carrière de l'agent, l'indemnité restera gelée et ne compensera que la perte de départ.

### C'est inacceptable !!!

Depuis 2011, tous les ans au mois de janvier, le traitement net des fonctionnaires baisse du fait de l'augmentation de la retenue pour pension. Ce sera encore le cas en janvier 2018, et au moins jusqu'en janvier 2020 la retenue passant de 10,29 % à 11,10 %.

Pour le gouvernement, tous les moyens sont bons pour faire baisser la masse salariale des fonctionnaires.

Avec PPCR, il a fortement ralenti le déroulement des carrières. En diminuant les ratios promus/promouvables, il empêche de nombreux agents d'accéder au grade supérieur.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) complète cet arsenal de mesures. Fondé sur le principe d'une rémunération au mérite, ce régime indemnitaire ne prévoit de réévaluation, au mieux, que tous les quatre ans ou en cas de changement de grade ou de fonctions.

**Pouvoir d'achat, carrière, indemnitaire... c'est l'austérité généralisée.**

**C'est pourquoi F.O.-DGFIP appelle à participer massivement à la grève du 10 octobre pour défendre la Fonction publique, nos statuts, les garanties collectives, notre pouvoir d'achat et nos retraites.**

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**